



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 18 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## **Centre Hospitalier d'Uzes**

Décision - décisions de délégation de signature ..... 1

## **Préfecture**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2012018-0003 - décision de délégation de signature pour l'application  
de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Gard ..... 22



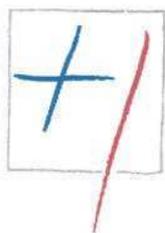


PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# Décision

**Centre Hospitalier d'Uzes**

décisions de délégation de signature



H O P I T A L  
U Z È S

DECISION N° 1  
PORTANT ATTRIBUTION DE FONCTIONS

**Le directeur de l'Hôpital d'Uzès**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6142-7 et D.714-1261 à D.714-12-4

Vu le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 ( 1°, 2°, 3° ) de la loi n° 86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

**DECIDE**

**Article 1** – Conformément à l'organigramme de la direction de l'Hôpital d'Uzès arrêté le 10 décembre 2010, les différentes fonctions déclinées dans les fiches descriptives de directions ci-après, sont attribuées aux personnes suivantes :

- Directrice-Adjointe chargée des Affaires Générales, du Système d'Information, de la Communication et de la Qualité, des Services Economiques : BISTUE Christiane
- Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et de la Formation : SAVARIAS Nathalie
- Directrice-Adjointe chargée de la mise en œuvre du Plan Directeur et de la Coordination Administrative du secteur médico-social : SANTONJA Marie-Laure

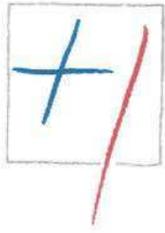
-  
Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Le Directeur

Denis BRUGUIER





H O P I T A L  
U Z È S

DECISION N°2  
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DES FONCTIONS DE DIRECTEUR

**Le Directeur de L'Hôpital d'Uzès**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143 et D.714-12 à D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 ( 1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 2007 portant nomination de Mme Bistué Christiane, dans le grade de Directeur-Adjoint à l'hôpital d'Uzès.

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2009 portant nomination de Mme Savarias Nathalie dans le grade de Directeur-Adjoint

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 avril 2010 portant nomination de Mme Santonja Marie-Laure dans le grade de Directeur-Adjoint

Vu la décision n°1 du directeur en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 portant attribution de fonction

**DECIDE**

Article 1 – Délégation permanente de l'ensemble des fonctions de directeur, chef d'établissement, est donnée à Madame Bistué Christiane, Directrice-Adjointe, à l'effet de signer tous les actes de l'ensemble de la fonction de directeur, chef d'établissement pour les cas d'absence ou d'empêchement du directeur sauf pour la fonction de l'ordonnateur.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bistué Christiane, délégation est donnée à Madame Savarias Nathalie, à l'effet de signer tous les actes de l'ensemble de la fonction de directeur, chef d'établissement y compris des fonctions relevant de la fonction de l'ordonnateur.

Article 3 - - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Savarias Nathalie, délégation est donnée à Madame Santonja Marie-Laure, à l'effet de signer tous les actes de l'ensemble de la fonction de directeur, chef d'établissement y compris pour la fonction de l'ordonnateur.

Article 4 - - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bistué Christiane, délégation est donnée à Madame Santonja Laure, pour assurer les fonctions de comptable matière.

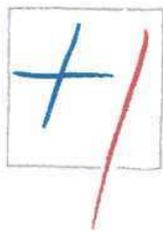
Article 5 – L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur Le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressées.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Le Directeur

Denis BRUGUIER





H O P I T A L  
U Z È S

**DECISION N°3**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES FONCTIONS D'ORDONNATEUR**

**Le Directeur de l'Hôpital d'Uzès**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12 à D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 ( 1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2009 portant nomination de Mme Savarias Nathalie, dans le grade de Directeur-Adjoint à l'hôpital d'Uzès.

Vu la décision de nomination de Mme Garcia-Pattus Sylvette dans le grade d'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 20 décembre 2001

Vu la décision du directeur n°1 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 portant attribution de fonction

**DECIDE**

Article 1 – Délégation permanente de l'ensemble des fonctions de l'ordonnateur est donnée à Madame Savarias Nathalie, Directrice-Adjointe.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Savarias Nathalie, délégation est donnée à Madame Santonja Marie-Laure, directrice-adjointe à l'effet de signer tous les actes relevant de la fonction de l'ordonnateur.

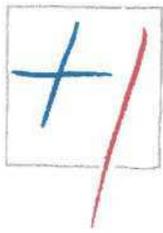
Article 3 – L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur Le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressées.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Le Directeur

Denis Bruguière





H O P I T A L  
U Z È S

DECISION N°4  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR D'ASTREINTE

**Le Directeur de L'Hôpital d'Uzès**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12 à D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 ( 1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 2007 portant nomination de Mme Bistué Christiane, dans le grade de Directeur-Adjoint à l'hôpital d'Uzès.

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2009 portant nomination de Mme Savarias Nathalie dans le grade de Directeur-Adjoint

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 avril 2010 portant nomination de Mme Santonja Marie-Laure dans le grade de Directeur-Adjoint

Vu la décision n°1 du directeur en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 portant attribution de fonction

**DECIDE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux Directeurs-Adjoints,

- Mme Bistué Christiane
- Mme Savarias Nathalie
- Mme Santonja Marie-Laure

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de telles que définies à l'article 2 du présente arrêté.

Article 2 – Pendant les périodes de garde administrative, les Directeurs-Adjoints sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service, notamment s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'Hôpital et des Etablissements Hébergeant des Personnes Dépendantes
- de l'admission des patients et des résidents,
- du séjour des patients et des résidents,
- de la sortie des patients et des résidents,
- du décès des patients et des résidents,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'Hôpital et des Etablissements Hébergeant des Personnes Dépendantes notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels.

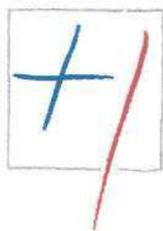
Article 3 – A l'issue de sa garde, les Directeurs-Adjoints, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur du centre Hospitalier d'Uzès des décisions prises en son nom.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Le Directeur

Denis BRUGUIER





H O P I T A L  
U Z È S

DECISION N°5  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
PENDANT LES ASTREINTES DE DIRECTION

**Le Directeur de l'Hôpital d'Uzès**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12 à D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

**DECIDE**

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou des Directeurs-Adjoints ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-end et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire de catégorie A désigné comme « cadre d'astreinte », et inscrit sur le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à l'effet de signer tous les documents ( exemple : sortie de corps avant mise en bière ) ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients, ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières aux malades hospitalisés et la conservation des installations et du matériel.

Article 2- Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

Mme BLANCHARD Mireille  
Mme CARENO Elodie  
Mme CHAPON Sandrine  
Mme DABEK Marie-Christine

Cadre de Santé  
Cadre de Santé  
Cadre de Santé  
Cadre de Santé

Mme FUENTES Marylin	Cadre de Santé
Mme HERAIL Bérengère	Cadre de Santé
Mme LANDRU Sylvie	Cadre de Santé
Mme LAUVERGEON Nathalie	Cadre de Santé
Mme MONTBRUN Martine	F-Fonction de Directeur des Soins
Mme PAREZ Gratiennne	Cadre Supérieur de Santé
Mme PEQUIGNOT Sandrine	Cadre de Santé

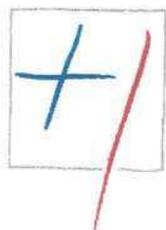
Article 3 - – L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur Le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressées.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Le Directeur



Denis BRUGUIER



H O P I T A L  
U Z È S

DECISION N° 6  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AFFAIRES GENERALES, AU SYSTEME D'INFORMATION,  
A LA COMMUNICATION ET A LA QUALITE

Le Directeur de l'Hôpital d'Uzès

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12 à D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 ( 1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 2007 portant nomination de Mme Bistué Christiane, dans le grade de directeur-adjoint à l'hôpital local d'Uzès.

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 avril 2010 portant nomination de Mme Santonja Marie-Laure, dans le grade de directeur-adjoint à l'hôpital local d'Uzès,

Vu la décision du directeur n°1 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 portant attribution de fonction

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Madame Bistué Christiane, Directrice-Adjointe chargée des Affaires Générales, du Système d'Information, de la Communication et de la Qualité, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'hôpital d'Uzès , tous les actes et documents liés à la gestion de ces domaines d'activité.

Article 2 – En cas d'absence ou empêchement de Madame Bistué Christiane, délégation est donnée à Madame Santonja Marie-Laure, Directrice-Adjointe, à l'effet de signer au nom de Directrice-Adjointe :

- les conventions, contrats, courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs à la gestion des Affaires Générales, du Système d'Information, de la Communication et de la Qualité.

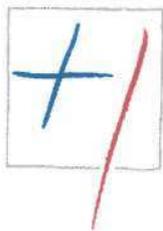
-  
Article 3 - L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur Le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressées.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Le Directeur

Denis BRUGUIER





H O P I T A L  
U Z È S

DECISION N°7  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LIEE A  
LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA FORMATION

Le Directeur de l'hôpital d'Uzès

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12 à D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

Vu la décision de nomination de Mme Savarias Nathalie dans le grade de Directeur-Adjoint à l'hôpital d'Uzès.,

Vu la décision de nomination de Mme Maguy Fages dans le grade d'Adjoint des Cadres,

Vu la décision du directeur n°1 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 portant attribution de fonction,

DECIDE

Article 1- Délégation permanente est donnée à Madame Savarias Nathalie, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et de la Formation à l'effet de signer au nom du Directeur de l'hôpital d'Uzès , tous les actes et documents liés au recrutement, à la carrière et aux tableaux de service des personnels médicaux et non médicaux, dans le cadre de leurs statuts particuliers :

- les contrats de travail
- les décisions et actes administratifs individuels
- les conventions de stage
- les courriers relatifs aux expertises médicales,
- les ordres de missions,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Savarias Nathalie, délégation est donnée à Mme Maguy Fages, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur-Adjoint les documents de gestion courante :.

- les bordereaux et courriers de transmission de documents validés par la direction,
- les réponses aux courriers de demande d'emploi ou de changement d'affectation,

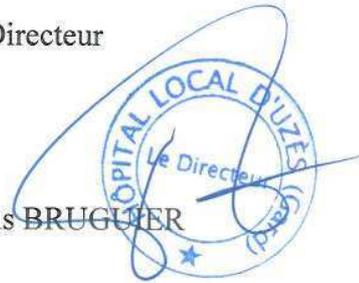
- les courriers, les bordereaux, les convocations, demandes de renseignements, documents relatifs à la gestion des carrières, des retraites, des absences de tous motifs, de l'activité liée à la protection sociale des personnels médicaux et non médicaux, de la formation, et de l'organisation des stages divers à l'intérieur de l'établissement,
- les courriers, bordereaux, demandes de renseignements, contrats relatifs à la gestion des contrats aidés,
- les attestations de service et les congés légaux des agents,
- les ordres de mission à l'exception de ceux concernant le corps de direction.

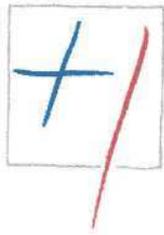
Article 8 - L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur Le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Le Directeur

Denis BRUGUIER





H O P I T A L  
U Z È S

DECISION N° 8  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
LIEE A LA DIRECTION DES SOINS

Le Directeur de l'hôpital d'Uzès

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7et D.714-12 à D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière

Vu la décision de nomination en date du 7 février 2006 de Mme Montbrun Martine dans le grade de cadre supérieur de santé

Vu la décision de nomination en date du 16 avril 2007 de Mme Parez Gratienne dans le grade de cadre supérieur de santé

Vu la décision du directeur n°1 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 portant attribution de fonctions,

DECIDE

Article 1 – En l'absence de directeur des soins en titre, Mme MONTBRUN Martine est désignée faisant-fonction de Directeur des Soins et chargée de la fonction de Coordonnateur Général des Soins. A ce titre, délégation permanente lui est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'hôpital d'Uzès, tous les actes et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de soins.

Article 2 - En l'absence de directeur des soins en titre, Mme PAREZ Gratienne est chargée de la fonction d'encadrement du service de rééducation et du plateau technique de

rééducation. . A ce titre, délégation permanente lui est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'hôpital d'Uzès, tous les actes et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service de rééducation et du plateau technique de rééducation.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MONTBRUN Martine, délégation est donnée à Mme PAREZ Gratienne, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Soins, tous les actes et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de soins

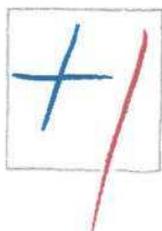
Article 5 - L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur Le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressées.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Le Directeur

Denis BRUGUIER





H O P I T A L  
U Z È S

DECISION N°9  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
LIEE A LA GESTION DES RESSOURCES  
LOGISTIQUES, TECHNIQUES ET DES TRAVAUX

Le Directeur de l'hôpital d'Uzès

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12 à D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 2007 portant nomination de Mme Bistué Christiane, dans le grade de directeur-adjoint à l'hôpital local d'Uzès.

Vu le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté ministériel en date du XXX portant nomination de Mme Santonja Marie-Laure, dans le grade de directeur-adjoint à l'hôpital local d'Uzès,

Vu la décision du directeur n°1 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 portant attribution de fonction

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Madame Bistué Christiane chargée des Services Economiques et des Ressources Logistiques, Techniques à l'effet de signer au nom du Directeur de l'hôpital d'Uzès, tous les actes et documents liés :

- à la gestion économique, logistique, technique,
- à la fonction de comptable matières,
- aux engagements et liquidations des dépenses dans le cadre la gestion des services économiques, logistiques, techniques,
- aux documents des marchés publics, à l'exception des Cahiers des Clauses Administratives Particulières, des actes d'Engagement et du rapport du représentant légal,

- à tous les actes courants nécessaires au bon fonctionnement des services économiques, logistique, technique (bons de commande, signature de contrats, conventions, etc...)  
Madame Bistué Christiane reçoit aussi, délégation du rôle de personne responsable des marchés en l'absence de Monsieur Bruguiier, le Directeur.

- Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bistué Christiane, délégation permanente est donnée à Madame Santonja Marie-Laure à l'effet de signer au nom du directeur-adjoint, tous les actes et documents liées à la gestion des services économiques, logistiques, techniques, précédemment cités.

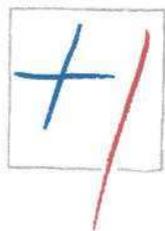
Article 3 - L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur Le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressées.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Le Directeur

Denis BRUGUIER





H O P I T A L  
U Z È S

DECISION N°10  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LIEE A LA GESTION DES TRAVAUX ET  
DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Le Directeur de l'hôpital d'Uzès

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12 à D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 2007 portant nomination de Mme Bistué Christiane, dans le grade de directeur-adjoint à l'hôpital local d'Uzès.

Vu l'arrêté ministériel en date du XXX portant nomination de Mme Santonja Marie-Laure, dans le grade de directeur-adjoint à l'hôpital local d'Uzès,

Vu la décision du directeur n°1 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 portant attribution de fonction

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Madame Santonja Marie-Laure chargée de la Gestion des Travaux et de la Coordination Administrative du secteur médico-social à l'effet de signer au nom du Directeur de l'hôpital d'Uzès, tous les actes et documents liés :

- à la gestion des travaux,
- aux engagements et liquidations des dépenses dans le cadre la gestion des travaux,
- aux documents des marchés publics liés aux travaux, à l'exception des Cahiers des Clauses Administratives Particulières, des actes d'Engagement et du rapport du représentant légal,
- à tous les actes courants nécessaires au bon fonctionnement des travaux (signature de contrats, conventions, etc...)
- aux conventions de partenariat,

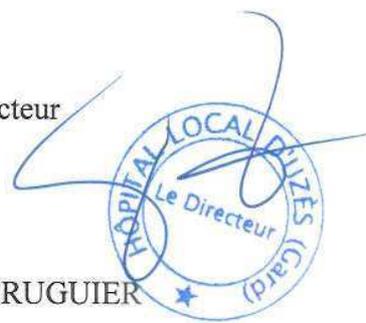
- Madame Santonja Marie-Laure reçoit aussi, délégation du rôle de personne responsable des marchés / travaux en l'absence de Monsieur Bruguier, le Directeur
- Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Santonja, délégation permanente est donnée à Madame Bistué Christiane, à l'effet de signer au nom du directeur-adjoint, tous les actes et documents liés à la gestion des travaux, précédemment cités.

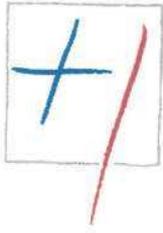
Article 3 - L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur Le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> mars 2011

Le Directeur

Denis BRUGUIER





H O P I T A L  
U Z È S

**DECISION N°11**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LIEE A LA GESTION DU BUREAU DES**  
**ENTREES**

**Le Directeur de l'Hôpital d'Uzès**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12 à D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 relatif aux attachés d'administration hospitalière,

Vu la décision de nomination de Mme Garcia-Pattus Sylvette dans le grade d'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 20 décembre 2001,

Vu la décision de nomination de Mme Ravaud Stéphanie dans le Grade d'Adjoint des Cadres en date du 1<sup>er</sup> novembre 2004,

Vu la décision du directeur n°1 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 portant attribution de fonction

**DECIDE**

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Madame Garcia-Pattus Sylvette, Attachée d'Administration Hospitalière chargée de la Gestion à l'effet de signer au nom du Directeur de l'hôpital d'Uzès, tous les actes et documents liés à la gestion du bureau des entrées :

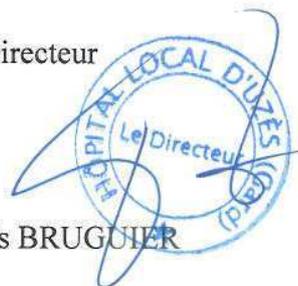
- bordereau d'envoi
- attestation de résidence
- demande d'allocation logement
- convention de tiers payant
- engagement de paiement
- etc....

- Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Garcia-Pattus Sylvette, délégation permanente est donnée à Madame Ravaud Stéphanie, à l'effet de signer au nom de l'Attachée d'Administration Hospitalière, tous les actes et documents liés à la gestion du bureau des entrées, précédemment cités.

Article 3 - L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur Le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Le Directeur



Denis BRUGUIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012018-0003**

**signé par Mr le DDTM des Pyrénées Orientales  
le 18 Janvier 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

décision de délégation de signature pour  
l'application de l'arrêté préfectoral de  
délégation de signature du préfet du Gard

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE  
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DU GARD

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales**

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2012-HB-8 du 06 janvier 2012 du Préfet du Gard, donnant délégation de signature à M. Georges Roch, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

**DECIDE**

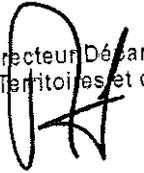
**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Jacques Chapon, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et M. Stéphane Peron, administrateur principal des affaires maritimes pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à M. Pascal Jobert, ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chargé du service Eau et Risques et à Mme Christine Marsille, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef de service adjoint du service Eaux et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants : M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef de l'Équipement, M. Serge Cazard, technicien supérieur principal de l'Équipement, Mme Guylaine Jeuffraux, secrétaire administrative de classe normale,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
Georges ROCH

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax :

☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)